



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du dimanche 22 mars 2026 à 10h30

Délibération n° 022/mars/2026
Élection des adjoints au maire

L'an 2026, le 22 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Jean-Christophe JOSE, Matthew HUMPAGE, Bernard LLANTA, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAL, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : /

Absent(s) : /

Effectif : 27**Quorum : 14****Présent(s) : 27 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 0 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Vincent BEGHIN**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 021/mars/2026 du 22 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que chaque liste proposée est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'il est possible de déposer la liste des candidats aux postes d'adjoints au maire et d'adjoints de quartier, au sein d'une liste commune et de procéder à leur élection au cours du même scrutin ;

Madame la Maire, après avoir procédé à un appel de candidatures, expose qu'une seule liste est présentée :

- Liste présentée par le groupe Banyuls, un village en commun :

1. Monsieur Rémi RULL,
2. Madame Céline LLAMBRICH,
3. Monsieur Éric DELMAS,
4. Madame Anne MORLANS,
5. Monsieur Alexandre FABREGAS,
6. Madame Valérie BARREDA,
7. Monsieur Jean-Bernard OUILLE,
8. Madame Pauline LLERES.

Chaque conseiller, après l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Après le bon déroulé des opérations de vote, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de tours	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Nombre de voix pour la liste	22

La liste présentée obtient la majorité absolue au premier tour.

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité absolue :

- **de proclamer** adjoints les candidats suivants :
 - 1^{er} adjoint : Monsieur Rémi RULL,
 - 2^{ème} adjointe : Madame Céline LLAMBRICH,
 - 3^{ème} adjoint : Monsieur Éric DELMAS,
 - 4^{ème} adjointe : Madame Anne MORLANS,
 - 5^{ème} adjoint : Monsieur Alexandre FABREGAS,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- 6^{ème} adjointe : Madame Valérie BARREDA,
- 7^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Bernard OUILLE,
- 8^{ème} adjointe : Madame Pauline LLERES.

- **de déclarer** que les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Vincent BEGHIN



La Maire

Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.